



Date de convocation :
10 novembre 2022

PROCES VERBAL DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date du 16 Novembre 2022

Présents : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Isabelle RAULET et M. Olivier SCHMITT à partir de la délibération n° 4

Absents excusés avec procuration : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE (à M. Michel FROTTIER), Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), M. Philippe CHARPY (à Mme Isabelle RAULET), Mme Françoise LOUIS-EVRARD (à Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER), M. Hubert PAYEN (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ) et M. Christophe PREVOST (à M. Éric LAHON)

Absentes excusées : Mme Claire MAZZOCCHI et Mme Manon REYEN

Absent non excusé avec procuration : Néant

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS

Secrétaire de séance : Mme Isabelle RAULET

En outre, assistait à la séance : Mme Catherine SCHMITT, Directrice Générale des Services.

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le 16 Novembre 2022 sous la présidence de Monsieur Franck OSSWALD, Maire, a décidé :

- D'arrêté le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2022
- Par 16 voix pour et une abstention (M. Éric LAHON) et une voix contre (M. Christophe PREVOST)
- A pris acte des décisions du Maire :

Par Décision du Maire n° 11/2022 en date du 14 septembre 2022

D'APPLIQUER le quotient familial suivant pour les tarifs du centre de loisirs pendant la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 août 2023 :

Quotient familial	Tarifs appliqués
Plus de 1500 euros	A
De 1000 à 1499 euros	B
De 700 à 999 euros	C
De 450 à 699 euros	D
Moins de 449 euros	E

* Revenus annuels divisés par le nombre de parts et divisés à nouveau par douze

DE FIXER les tarifs du centre de loisirs pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 août 2023 :

TARIFS – RESIDENTS DANS LA COMMUNE					
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E
Demi-journée sans repas	13,80 €	12,65 €	11,50 €	10,35 €	9,20 €
Journée (sans sortie)	26,40 €	24,20 €	22,00 €	19,80 €	17,60 €
2 journées dont une avec une sortie	60,00 €	55,00 €	50,00 €	45,00 €	40,00 €
4 journées	98,40 €	90,20 €	82,00 €	73,80 €	65,60 €
1 semaine (5 journées)	120,00 €	110,00 €	100,00 €	90,00 €	80,00 €
2 semaines (10 journées)	200,40 €	183,70 €	167,00 €	150,30 €	133,60 €
3 semaines (15 journées)	300,00 €	275,00 €	250,00 €	225,00 €	200,00 €
4 semaines (20 journées)	396,00 €	363,00 €	330,00 €	297,00 €	264,00 €
Séjour TEPACAP à Bitche (3 jours)	159,60 €	146,30 €	133,00 €	119,70 €	106,40 €
Séjour à Senones (Vosges)	210,00 €	192,50 €	175,00 €	157,50 €	140,00 €
TARIFS – NON-RESIDENTS COMMUNE					
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E
Demi-journée sans repas	16,55 €	15,20 €	13,80 €	12,40 €	11,05 €
Journée (sans sortie)	31,70 €	29,05 €	26,40 €	23,75 €	21,10 €
2 journées dont une avec une sortie	72,00 €	66,00 €	60,00 €	54,00 €	48,00 €
4 journées	118,10 €	108,25 €	98,40 €	88,55 €	78,70 €
1 semaine (5 journées)	144,00 €	132,00 €	120,00 €	108,00 €	96,00 €
2 semaines (10 journées)	240,50 €	220,45 €	200,40 €	180,35 €	160,30 €
3 semaines (15 journées)	360,00 €	330,00 €	300,00 €	270,00 €	240,00 €
4 semaines (20 journées)	475,20 €	435,60 €	396,00 €	356,40 €	316,80 €
Séjour TEPACAP à Bitche (3 jours)	191,50 €	175,55 €	159,60 €	143,65 €	127,70 €
Séjour à Senones (Vosges)	252,00 €	231,00 €	210,00 €	189,00 €	168,00 €

Par Décision du Maire n° 12/2022 en date du 14 octobre 2022

DE FIXER, à compter du 1^{er} novembre 2022, le tarif d'une intervention de salage pour les entreprises à 330,00 €.

Par Décision du Maire n° 13/2022 en date du 14 octobre 2022

DE FIXER, à compter du 1^{er} novembre 2022, le tarif d'une intervention de salage pour les communes environnantes à 787,00 €.

Par Décision du Maire n° 14/2022 en date du 14 octobre 2022

DE FIXER, pour l'année 2023, les tarifs des concessions au cimetière, comme ci-dessous :

Lieu	Type de concession	Durée		Tarifs
Cimetière	1 ^{ère} concession	30 ans	Prix au m2	210,00 €
Cimetière	Renouvellement	30 ans	Prix au m2	69,00 €
Cimetière	Renouvellement	50 ans	Prix au m2	334,00 €
Columbarium	1 ^{ère} concession	30 ans	Prix de la case	1 170,00 €
Columbarium	Renouvellement	15 ans	Prix de la case	85,00 €
Columbarium	Renouvellement	30 ans	Prix de la case	172,00 €

Par Décision du Maire n° 15/2022 en date du 14 octobre 2022

DE FIXER, pour l'année 2023, les tarifs de location des parcelles de jardin communales comme ci-dessous :

L'are pour les habitants de Saint-Julien-lès-Metz	14,20 €
L'are pour les personnes ne résidant pas dans la commune	22,00 €

Par Décision du Maire n° 16/2022 en date du 26 octobre 2022

- D'ADOPTER l'opération de réhabilitation du mur nord-est du cimetière pour un montant de 28 028 € HT ;
- DE SOLLICITER la Préfecture de la Moselle pour une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL pour l'opération de réalisation d'un nouvel ossuaire dans le cimetière d'un montant de 11 211 €, soit 40 % du coût de l'opération ;
- DE REALISER le solde de l'opération avec les fonds propres de la commune si la subvention n'est pas celle attendue,
- D'ARRETER les modalités de financements telles que présentées ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Réhabilitation du mur	28 028,00 €	DETR/DSIL	11 211,00 €
		Fonds propres	16 817,00 €
TOTAL	28 028,00 €	TOTAL	28 028,00 €

Par Décision du Maire n° 17/2022 en date du 26 octobre 2022

- D'ADOPTER l'opération d'optimisation du réseau d'éclairage public pour un montant de 682 000 € HT ;
- DE SOLLICITER une subvention, auprès de la Préfecture de la Moselle au titre de la DETR ou de la DSIL afin de financer une partie des travaux d'optimisation énergétique du réseau d'éclairage public, d'un montant de 272 800 € soit 40 % du coût de l'opération ;

- D'ARRETER les modalités de financements telles que présentées ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Etudes	8 000,00 €	Subvention Ambition Moselle	140 000,00 €
Travaux	674 000,00 €	DETR/DSIL	272 800,00 €
		Fonds propres	269 200,00 €
TOTAL	682 000,00 €	TOTAL	682 000,00 €

- DE REALISER le solde de l'opération avec les fonds propres de la commune ou par emprunt si la subvention n'est pas celle attendue.

Par Décision du Maire n° 18/2022 en date du 26 octobre 2022

- D'ADOPTER l'opération de pose de robinets thermostatiques à l'école Paul Langevin pour un montant de 7 900,00 € HT ;
- DE SOLLICITER une subvention, auprès de la Préfecture de la Moselle au titre de la DETR ou de la DSIL afin de financer une partie des travaux de pose de robinets thermostatiques à l'école Paul Langevin, d'un montant de 3 160 € soit 40 % du coût de l'opération ;
- D'ARRETER les modalités de financements telles que présentées ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Travaux	7 900,00 €	DETR/DSIL	3 160,00 €
		CEE	500,00 €
		Fonds propres	4 240,00 €
TOTAL	7 900,00 €	TOTAL	7 900,00 €

- DE REALISER le solde de l'opération avec les fonds propres de la commune ou par emprunt si la subvention n'est pas celle attendue.

Par Décision du Maire n° 19/2022 en date du 3 novembre 2022

- DE FIXER les tarifs de location du terrain situé à l'angle de la rue des Terres Rouges pour la vente de sapins de Noël et de churros pour la période de fin novembre à fin décembre 2022 comme ci-dessous :

Par jour pour l'ensemble de la parcelle	14,00 €
---	---------

Par Décision du Maire n° 20/2022 en date du 9 novembre 2022

- DE SUIVRE la proposition de MATEC qui préconise, après l'analyse des offres, de retenir l'entreprise la mieux-disante arrivée première avec 79,12 points sur 100.
- DE RETENIR l'offre du bureau d'études VRI pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement des réseaux secs et de reprise de l'éclairage public de la rue Georges Hermann pour un montant de 28 642 € HT soit 34 370,40 € TTC.

1. Provisions pour créances douteuses

Rapporteur : Maria MARQUES

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2021 à 16 460,27 €. Les provisions doivent être constituées à minima pour 15 % de ces créances. Les crédits sont prévus au compte 6817 sur le budget de l'année 2022.

Le montant des provisions sera révisé annuellement au vu de l'état des restes à recouvrer au 31/12/N-1 en appliquant le taux de 15 %. L'éventuelle reprise de ces provisions se fera en N+1 au compte 7817.

Ce point n'appelle aucun débat.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et trois abstentions (M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ et M. Hubert PAYEN), décide :

- De constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 2 500 €.

2. Décision modificative du budget n° 3/2022

Rapporteur : Maria MARQUES

Considérant les besoins de modifications de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement afin de répondre aux nécessités d'écritures comptables, il convient de modifier les crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La masse salariale (chapitre 012) prévue au budget primitif n'est pas suffisante. En effet, l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet, le recensement de la population, le remplacement des agents absents, la hausse des cotisations d'assurances, le paiement d'une indemnité pour rupture conventionnelle ont fait augmenter les dépenses. Il convient d'accroître cette masse de 120 000 €. Cette hausse sera financée par des recettes complémentaires : le remboursement sur rémunérations (80 000 €), la dotation de recensement (6 000 €), la taxe additionnelle (31 000 €) et les revenus des immeubles (3 000 €).

Il est également nécessaire de prévoir de l'autofinancement supplémentaire pour les projets développés en section d'investissement. Ceux-ci se montent à 75 000 €. Ils seront financés par les économies réalisées sur les charges à caractère général (chapitre 011).

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
011	60612	Energie - Electricité	- 30 000,00 €
011	60632	Fournitures de petit équipement	- 8 000,00 €
011	6068	Autres matières et fournitures	- 8 000,00 €
011	61521	Entretien des terrains	- 15 000,00 €

011	61558	Entretien d'autres biens mobiliers	- 4 000,00 €
011	6232	Fêtes et cérémonies	- 10 000,00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	25 000,00 €
012	6336	Cotisations au centre national de la fonction publique	2 000,00 €
012	6411	Personnel titulaire	28 000,00 €
012	6413	Personnel non titulaire	32 000,00 €
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	16 000,00 €
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	8 000,00 €
012	6454	Cotisations aux ASSEDIC	2 000,00 €
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	3 000,00 €
012	6458	Cotisations aux autres organismes	2 000,00 €
012	6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	75 000,00 €
		TOTAL	120 000,00 €

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
013	6419	Remboursement sur rémunérations	80 000,00 €
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	31 000,00 €
74	7484	Dotation de recensement	6 000,00 €
75	752	Revenus des immeubles	3 000,00 €
		TOTAL	120 000,00 €

Mme JAGER-SCHILTZ se fait confirmer par Mme MARQUES que les dépenses relatives au compte 61521 « terrains » concernent l'entretien des terrains. La délibération est corrigée en ce sens.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Après le constat d'abandon manifeste du terrain cadastré section 6 parcelle 4 situé 15, avenue Paul Langevin et la décision d'expropriation de ce terrain, des indemnités ont été versées à une partie des héritiers courant 2018.

Néanmoins, la commune ne peut entrer en possession du bien exproprié et le vendre qu'après avoir, et indemnisé les expropriés, et avoir purgé le droit de rétrocession dont dispose ces derniers, dans le cas de la destination du bien définie dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 7 décembre 2012. En effet, l'article L.421-1 du code de l'expropriation prévoit une faculté pour les expropriés de demander la rétrocession de leur bien cinq ans après l'ordonnance d'expropriation, si les biens n'ont pas reçu la destination prévue par la déclaration d'utilité publique ou ont cessé de recevoir cette destination.

En outre, s'il existe un obstacle au paiement des expropriés, la consignation des indemnités d'expropriation est nécessaire. Un arrêté de consignation sera donc pris par Monsieur le Maire pour un montant total de 40 614,60 €. Il est prévu une modification du budget sur le compte 2115 (41 000 €).

Monsieur GREGOIRE demande à Mme KOLATA-MERCIER de bien vouloir éclairer les membres du conseil municipal sur cette affaire complexe.

Mme KOLATA-MERCIER rappelle : Le 7 décembre 2012, un arrêté préfectoral déclare d'utilité publique le projet d'acquisition par la mairie de Saint-Julien-lès-Metz de l'immeuble BEYLET situé 15, rue Paul LANGEVIN en vue de la réalisation d'habitats aidés (ou logements sociaux). La commune de Saint-Julien-lès-Metz est loin d'atteindre son quotat.

Le 1^{er} juillet 2013, le tribunal de grande instance rend une ordonnance d'expropriation pour le bien en cause.

Le 22 juin 2018, un courrier de l'étude KOCH/GRANDIDER-MAJERCSIK laisse supposer que ledit cabinet a été chargé par la mairie de rechercher les héritiers des expropriés aux fins de répartir la fraction de l'indemnité d'expropriation leur revenant.

Le 13 juin 2019, le conseil municipal (municipalité précédente) prononce la cession du bien sis 15 rue Paul LANGEVIN au bénéfice de la SAS REZIDIAM.

Sauf que la cession prononcée par le conseil municipal le 13 juin 2019 (rappelons-le constituée par une équipe de professionnels, selon les propos de Monsieur Olivier SCHMITT) ne pouvait pas l'être.

En effet, il faut bien le reconnaître que dans ce dossier toutes les cases ont été cochées par l'ancienne municipalité.

- 1- Pour vendre, il fallait régler la totalité des indemnités d'expropriation et à défaut procéder à leur consignation à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cela n'a pas été fait par l'équipe de professionnels ;*
- 2- En outre, la commune devait purger le droit de rétrocession dont dispose les expropriés dans le cas de la destination du bien défini dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique. En effet, l'article L.421-1 du code de l'expropriation prévoit une faculté pour les expropriés de demander la rétrocession de leur bien cinq ans après l'ordonnance d'expropriation, si le bien n'a pas reçu la destination prévue par la déclaration d'utilité publique ou a cessé de recevoir cette destination. Ce qui n'a pas été fait par l'équipe de professionnels.*
- 3- Enfin, cela faute de transmission de l'ancienne équipe, la nouvelle équipe municipale n'a pas retrouvé dans le dossier en cause de mandat pour le cabinet du notaire précité, ni même de facture dans la comptabilité de la mairie aux fins d'appeler éventuellement en garantie la responsabilité civile dudit cabinet. Ce qui est pour le moins très surprenant.*

Mme MARQUES précise qu'il faut donc provisionner 41 000 € et que la municipalité en aurait bien eu besoin pour faire autre chose.

Monsieur FROTTIER indique qu'une autre délibération avait été prise début 2022 pour revendre le bien en question. Monsieur GREGOIRE précise qu'effectivement, on ne pouvait pas vendre ce bien puisqu'il n'appartient pas à la commune même si l'ancienne équipe pensait que c'était possible. Mme JAGER-SCHILTZ demande si le bien a été vendu. Monsieur GREGOIRE répond que l'acte authentique n'a pas été signé. Et que si les choses avaient été faites dans les règles dans le passé, le terrain serait vendu.

La partie nord/est du mur du cimetière sera détruite et remplacée par une clôture occultante. Cette dépense fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL. Les travaux sont estimés à 34 000 €. Il convient également de prévoir des reprises de concessions au cimetière. En effet, actuellement la commune n'a plus de concession disponible. Une provision de 6 000 € est effectuée. Les travaux au cimetière sont prévus au compte 2116 pour un montant total de 40 000 €.

Enfin, sont prévus des travaux d'amélioration de chauffage à l'école et à la mairie afin de réaliser des économies d'énergie. Ceux-ci demandent un supplément de crédit de 5 000 € pour la mairie. Les études pour la réhabilitation de la rue Georges Hermann ont laissé de la disponibilité budgétaire. Celle-ci servira à financer le solde des travaux de la section d'investissement.

Mme JAGER-SCHILTZ indique qu'une clôture occultante n'est pas esthétique. Mme MARQUES répond que l'occultation est obligatoire et qu'un véritable mur en dur est bien trop cher. Monsieur le Maire précise que ce sera bien plus esthétique que le mur en préfabriqué qui est en train de tomber. Il s'agit d'un mur situé à l'intérieur du cimetière. Monsieur ERNESTI demande s'il s'agit des mêmes travaux évoqués dans les décisions du maire car les montants ne sont pas les mêmes. Mme MARQUES répond que oui, il s'agit bien des mêmes travaux mais que les montants indiqués sont ici en TTC alors qu'ils sont en HT dans la décision du maire. Monsieur CARL précise qu'avec le type de matériau choisi, on évitera les fissures.

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
21	2115	Acquisition de terrains	41 000,00 €
21	2116	Cimetière	40 000,00 €
106	2313	Travaux à l'hôtel de ville	5 000,00 €
142	2315	Réhabilitation de la rue Georges Hermann	- 11 000,00 €
		TOTAL	75 000,00 €

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
021	021	Virement de la section de fonctionnement	75 000,00 €
		TOTAL	75 000,00 €

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et trois abstentions (M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ et M. Hubert PAYEN), décide :

- D'autoriser les modifications du budget comme présentées ci-dessus qui s'équilibrent à 120 000,00 € en section de fonctionnement et 75 000,00 € en section d'investissement.

3. Subventions aux associations

Rapporteur : Yannick SCHNEIDER

Une association déclarée peut recevoir des sommes d'argent appelées subventions, de la part de l'État, de collectivités territoriales et d'établissements publics. Ces sommes aident l'association à mener ses projets.

Les aides publiques peuvent prendre différentes formes : aides financières, aides en nature ou caution. Elles peuvent concerner aussi bien l'investissement que le fonctionnement général de l'association.

Ces aides ne sont jamais automatiques et il n'existe aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement. Pour pouvoir en bénéficier les associations doivent répondre à des critères fixés par chaque financeur en fonction de ses compétences, de ses programmes et de ses objectifs.

Les subventions de fonctionnement permettent de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social. Ce type de subvention est alloué par toutes les collectivités publiques selon leurs domaines de compétence.

Une association doit constituer un dossier de demande de subvention.

C'est ensuite le contenu du dossier présenté par l'association et la politique mise en place par la collectivité publique qui vont jouer le rôle le plus important dans le choix d'attribuer ou non une subvention, car le projet associatif doit correspondre aux grandes orientations des pouvoirs publics et contribuer ainsi à l'intérêt général.

Les associations ont fait des demandes de subventions et en fonction des projets et de l'état de des finances, il est proposé d'allouer les montants indiqués ci-dessous :

Association sportive de Football de Saint-Julien-lès-Metz	4 000 €
Aide supplémentaire pour les équipes féminines et l'école des arbitres	1 000 €
Judo Club	2 000 €
Association de Tennis de Table	2 000 €
Association Avec l'Ecole	1 000 €
Amicale du Personnel	2 000 €
Air Vigilance	1 000 €
Association Marie et Mathias	200 €
Tous Ensemble – Supplément pour l'aide au démarrage de nouveaux projets	3 000 €

Le FACCS et le Club de l'amitié (3^{ème} âge) n'ont pas demandé de subvention pour cette année.

Mme JAGER-SCHILTZ interpelle M. CELARIÉ, trésorier de l'Association « Tous Ensembles » et lui demande comment se porte cette association nouvellement créée. Monsieur CELARIÉ indique que l'association a démarré en septembre 2021 avec les activités marche, théâtre, anglais, cuisine, zumba, qu'elle comptait alors 70 adhérents. A la rentrée 2022, il y a maintenant 90 adhérents et deux nouvelles activités : jeux de société et photographie. C'est une association qui se porte bien.

Monsieur le Maire en profite pour remercier toutes les associations pour leur implication dans la vie de la commune. Monsieur SCHNEIDER rappelle que les associations ont travaillé ensemble pour les manifestations gérées par le comité de fêtes : le 14 juillet et le vide-greniers, que tout s'est bien passé et que les bénéfices ont été redistribués aux associations. Pour le 14 juillet, les associations qui ont participées sont le FACSS, TOUS ENSEMBLES, JUDO et le FOOT.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, une abstention (M. Roberto ERNESTI) et une voix contre (M. LAHON), décide :

- De verser les subventions tels que proposées dans le tableau ci-dessus.

4. Signature d'une convention de gestion relative au petit entretien de la voirie avec Metz Métropole

Rapporteur : Jean-Louis GREGOIRE qui remplace Christophe PREVOST, absent excusé

L'Eurométropole de Metz est compétente en matière de gestion de Voirie "création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires".

L'Eurométropole de Metz entend confier la gestion de l'entretien des voiries métropolitaines, à l'exclusion des voiries départementales transférées à ses Communes membres, plus particulièrement les missions listées ci-dessous :

- le petit entretien de la voirie métropolitaine et de ses dépendances situées sur leur territoire,
- le petit entretien des bandes cyclables situées dans l'emprise du domaine public routier et des pistes cyclables, voies vertes référencées dans le Schéma Directeur Cyclable du Plan de Déplacements Urbains de l'Eurométropole de Metz adopté en 2020.

La Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a fixé le montant définitif de la participation de l'Eurométropole de Metz. Cette présente convention permet de garantir la neutralité financière entre l'Eurométropole de Metz et la Commune.

En contrepartie de la gestion exercée pour son compte par la Commune et des charges supportées par cette dernière, l'Eurométropole de Metz versera une participation annuelle au coût d'entretien. Le montant forfaitaire de la participation de l'Eurométropole de Metz est fixé à 23 376 €.

La convention est conclue pour une période initiale de 1 année, et prendra effet au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra être renouvelée trois fois par période annuelle, par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de quatre années.

Le projet de convention et ses annexes sont joints à la présente note de synthèse.

Monsieur GREGOIRE annonce que s'il y a des questions, Monsieur LAHON devra répondre puisqu'il est mandaté par Monsieur PREVOST, mais qu'il ne pourra le faire, puisqu'il n'est pas au conseil métropolitain.

Mme JAGER-SCHILTZ indique que M. PREVOST n'est pas présent alors qu'il est rapporteur d'un point. Que compte faire le conseil ? Monsieur GREGOIRE précise qu'il est rarement présent bien que régulièrement convoqué au conseil municipal, il ne s'y présente pas, il est excusé. Les relations de la commune avec la Métropole sont complexifiées par l'absence d'explications de sa charge de conseiller métropolitain. Mme HAMM-NIZETTE est suppléante mais ne participe pas aux réunions à la Métropole et généralement lorsque Monsieur PREVOST est absent au conseil métropolitain, il donne pouvoir au maire de Méclevues. Mme JAGER-SCHILTZ trouve dommage de débattre sur un point sur lequel il n'est pas possible d'avoir des explications. Monsieur GREGOIRE insiste sur le fait que c'est le résultat d'un choix personnel de Monsieur PREVOST.

Madame JAGER-SCHILTZ demande si cette convention a été discutée entre les élus de la majorité et interpelle Mme MARQUES qui s'occupe de l'entretien de la commune. Mme MARQUES précise qu'il s'agit du petit entretien de la voirie.

M. GREGOIRE précise que la demande de signature de la convention fait suite à des négociations avec la Métropole de Metz et son Président avec lequel Monsieur le Maire a eu un entretien qui

s'est très bien passé et a été constructif. Et qu'aujourd'hui, la convention de petit entretien de voirie sera validée et signée, elle sert à faire boucher les trous par la commune. Les grosses réparations sont à la charge de la Métropole. Mme JAGER-SCHILTZ indique que c'est un surcroît de travail pour les agents. Monsieur GREGOIRE répond que s'est financé par les 23 376 € versés par la Métropole. Mme MARQUES précise qu'on est loin du compte par rapport aux travaux qui seraient à faire sur la commune.

Mme JAGER-SCHILTZ demande ce qu'il se passerait si la convention n'était pas validée. Monsieur GREGOIRE répond que le petit entretien de la voirie reviendrait à la Métropole. Monsieur le Maire précise que les 23 376 € ne seraient pas encaissés par la commune. Les élus de la majorité souhaitent valider cette convention puisqu'un plan pluriannuel de réfection des voiries a été acté avec la Métropole.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et deux abstentions (M. Roberto ERNESTI et M. Olivier SCHMITT), décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie avec Metz Métropole.

5. Signature d'une convention de partenariat relative à l'installation de points d'apport volontaire de collecte des textiles, linge de maison et chaussures (TLC)

Rapporteur : Michel FROTTIER

En France, 9,7 kg/habitant de TLC sont mis sur le marché annuellement et seuls 38 % de TLC usagés sont collectés, soit 3,7 kg/habitant/an (données issues du rapport d'activité 2019 de l'éco-organisme EcoTLC).

Face à ce constat, Metz Métropole propose depuis 2013 aux communes membres de déployer une collecte des TLC pour leur réemploi et recyclage.

Dès le début de l'opération, un partenariat a été instauré avec l'entreprise d'insertion Tri d'Union – créée par Emmaüs Action Est et partenaire de la société coopérative « Le Relais » – pour la mise à disposition de conteneurs, la collecte et la valorisation des textiles. Celui-ci a déjà permis de détourner plus 2200 tonnes de TLC des ordures ménagères.

Fin 2021, le partenariat entre Metz Métropole et Tri d'Union a été renouvelé au travers d'un marché public.

Dans ce cadre, un renouvellement de la convention qui lie Metz Métropole et notre commune est nécessaire en vue de maintenir le service de collecte des TLC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec Metz Métropole, sur la base du projet joint en annexe.

CONSIDÉRANT que Metz Métropole est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDÉRANT le partenariat instauré entre Metz Métropole et l'entreprise d'insertion Tri d'Union pour la collecte des textiles, linges de maison et chaussures,

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette collecte en matière de prévention et recyclage des déchets,

Monsieur FROTTIER précise qu'il y a deux points de collecte et la commune négocie pour un embellissement. L'un est posé près du centre socioculturel et l'autre près du foot. Monsieur ERNESTI précise que cet emplacement était jadis vierge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE DECIDER la passation d'une convention avec Metz Métropole pour la poursuite de la collecte des textiles, linges de maison et chaussures sur le territoire de la commune,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, sur la base du projet ci-annexé, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

6. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Année 2022

Rapporteur : Marie-Luce KOLATA-MERCIER qui remplace Christophe PREVOST, absent excusé

En application de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole de Metz demande à Monsieur de Maire de bien vouloir soumettre le rapport de la CLECT suite à l'adhésion de la commune de Roncourt, au vote du conseil municipal. Le rapport est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 Nonies C,
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu l'arrêté préfectoral 2021-DCL/1-042 portant adhésion de la commune de Roncourt à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2022,
Vu le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2022,

Considérant, que suite à l'adhésion de la commune de Roncourt, la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Roncourt à Metz Métropole,

Considérant, que conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, pour transmettre ce rapport aux communes membres de Metz Métropole,

Considérant que la CLECT DE Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 4 juillet 2022 afin d'évaluer les charges des compétences transférées par la commune de Roncourt au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de la commune de Roncourt à Metz Métropole,

Ce point n'appelle pas débat.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et une abstention (M. Jean-Louis GREGOIRE), décide :

- D'APPROUVER le rapport définitif 2022 de la CLECT évaluant les charges transférées par la commune de Roncourt à Metz Métropole,
- D'AUTORISER en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

7. Divers : questions écrites/orales

Question de Monsieur ERNESTI en date du 13 septembre 2022

Vous voudrez bien porter à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, en point divers, la question suivante relative aux sujets évoqués depuis le 19 novembre 2020 par courriels à M. le Maire et restés sans réponse. Elle est consécutive à la non réponse figurant dans le compte-rendu :

Voilà maintenant 3 élections où, en tant qu'élu de l'opposition, je n'ai jamais été appelé pour tenir les bureaux de vote comme le stipule la loi : pourquoi ? De la même manière, pourquoi MM SCHMITT, PAYEN et CISNEROS ont-ils subi le même sort ? Comptez-vous ne pas appliquer la loi pour les prochaines élections ?

Monsieur le Maire n'a pas inscrit cette question à l'ordre du jour du conseil municipal du 14 septembre, celle-ci étant arrivée hors délai. Monsieur ERNESTI en a été avisé.

S'en sont suivies une remarque et une question complémentaire :

Je suis heureux de constater que M. le Maire respecte le règlement intérieur qu'il a lui-même rédigé sans nous (les élus de l'opposition) avoir consultés, cette précision faite étant en rapport avec ma question.

Néanmoins, vous voudrez bien m'indiquer le nombre exact d'habitants de notre commune SVP.

Monsieur GREGOIRE indique « que puisqu'une nouvelle fois, Monsieur ERNESTI aborde le sujet du règlement intérieur, il a quelques mots à dire sur l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal du 7/10/2021. En effet, ce n'est pas l'opposition, aussi professionnelle soit-elle, qui rédige le règlement intérieur. Il est rédigé par la majorité. Il fait l'objet, néanmoins, d'une adoption en conseil municipal, après avoir été débattu, à l'appui d'amendements qui sont proposés et votés par le conseil municipal dont l'opposition fait partie. Lors des débats, le 7 octobre 2021, vous n'avez pas amendé le règlement intérieur. Et pour cause, toute l'opposition était ce jour-là, absente, non excusée. Donc le règlement n'a pas été modifié et a été adopté en l'état. En outre, Monsieur ERNESTI, si le règlement ne vous convient pas, vous avez tout le loisir de le contester devant le tribunal administratif. Nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude. Vous ne pouvez pas à la fois, demander à participer, par le biais d'amendement, à la conception du règlement intérieur et puis ne pas être là ».

Je me permets une remarque au préambule de votre question. Lors du conseil municipal du 21 avril 2022, vous avez souhaité inscrire à l'ordre du jour une question qui n'en était pas une. Nous vous avons répondu.

Votre question était : « Vous voudrez bien porter à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, en point divers, les sujets évoqués depuis le 19 novembre 2020 par courriels à M. le Maire et restés sans réponse à ce jour, malgré la promesse faite en conseil municipal par M. Grégoire, je cite : « M. Ernesti, on vous répondra ». »

La réponse de Monsieur le Maire était : « Je ne peux inscrire cette demande à l'ordre du jour du conseil municipal en point divers, celle-ci n'étant pas une question (voir l'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal, traitant des questions orales/écrites et des points divers). »

La réponse de ce jour est la suivante :

Lors du conseil municipal du 15 juin 2022, nous avons répondu à vos 33 questions sur 11 sujets différents. Une concernait déjà la tenue des bureaux de vote.

Nonobstant, nous complétons notre réponse. Les élus de la majorité se sont présentés spontanément pour tenir les bureaux de vote. Il en est de même pour de nombreux électeurs. Les listes des membres du bureau de vote ont été complétées très rapidement. Mme JAGER-SCHILTZ a été sollicitée car il manquait un membre au bureau de la mairie dont elle dépend. Pour les

élections à venir, nous vous invitons à vous rapprocher du service des élections afin de vous inscrire sur la liste des assesseurs.

Monsieur SCHMITT intervient « ce n'est pas comme ça que ça marche ». Monsieur GREGOIRE lui rappelle que les questions écrites/orales ne donnent pas lieu à débat, il y a un règlement intérieur. Monsieur SCHMITT insiste : « tu fais la pression à PREVOST, maintenant tu fais le gendarme avec moi, arrête voir un peu... ». S'en suit, quelques altercations entre Monsieur SCHMITT et Monsieur GREGOIRE qui lui rappelle qu'il n'a pas la parole. Monsieur SCHMITT intervient : « les élections ont toujours été bien tenues avec les élus en place, quels qu'ils soient, il n'y a pas majorité et opposition, les élus doivent venir tenir les bureaux de vote, c'est comme ça que ça marche, c'est la loi ». Monsieur GREGOIRE rappelle à Monsieur SCHMITT qu'il n'a pas la parole. Monsieur SCHMITT indique qu'auparavant, il a connu des élections pour lesquels il n'y avait pas assez d'élus à cause de ponts ou autre et que là, il fallait faire appel à des administrés. Monsieur GREGOIRE rappelle que les questions écrites/orales, ce n'est pas une conversation au coin du feu et qu'il faut être sérieux. Monsieur ERNESTI indique que la loi n'est pas respectée. Monsieur GREGOIRE lui répond que si la loi n'est pas respectée, il faut exercer un recours. Monsieur FROTTIER indique : « les élus de la majorité n'ont pas senti un empressement fort des élus de l'opposition au moment des élections. Les premières élections organisées par la majorité étaient doublées et tout le monde attendait qu'on se casse la gueule. Tout s'est bien déroulé et on a été contrôlé à chaque fois, il n'y a eu aucune contestation. Pour les prochaines vous serez sollicité et il n'y aura pas de problème ». Messieurs SCHMITT et ERNESTI essaient de s'exprimer. Monsieur GREGOIRE les coupe et leur rappelle : « que les questions écrites/orales sont définies dans le règlement intérieur auquel vous n'avez pas participé, parce que vous n'étiez pas là ». Monsieur SCHMITT à Monsieur GREGOIRE « non, ne dis pas n'importe quoi ». Monsieur GREGOIRE lui rétorque « Pour le moment, je ne vous ai pas tutoyé, je ne vois pas à quel titre vous me tutoyez, restons polis autour de cette table ». Monsieur SCHMITT indique que c'est une tradition entre les élus. Monsieur le Maire rétorque « ce sont vos traditions, ce ne sont pas forcément celles des autres ».

Enfin, voici la réponse à votre dernière question :

La population légale au 1^{er} janvier 2019 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 est visible par tout un chacun sur le site de l'INSEE. Néanmoins, je vous indique que la population municipale est de 3 373 habitants et la population totale est de 3 457 habitants à Saint-Julien-lès-Metz.

Monsieur GREGOIRE fait un rappel : l'alinéa 2 de l'article 2 du règlement intérieur dispose que : « Le texte des questions orales, sommairement rédigé limité aux éléments strictement indispensables à sa compréhension, sans imputation personnelle, fait l'objet d'un accusé de réception ».

Or les questions de l'opposition s'adressent toutes nominativement à une personne, ce qui contrevient littéralement à l'article précité : néanmoins de manière exceptionnelle, nous avons décidé, dans un esprit d'apaisement, de suivre vos requêtes nominatives et d'y répondre.

Questions de Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ

Questions à Mme Marques, Présidente de la commission espaces verts.

Le samedi 17 septembre 2021 a eu lieu la remise des prix du concours Maisons Fleuries.

- Pourquoi, en tant que membre de cette commission, n'ai-je été ni informée, ni conviée à y participer ?

Réponse : Ce n'est pas la commission des espaces verts qui est à l'origine de l'organisation du concours des maisons fleuries, c'est une volonté de Monsieur le Maire. Evidemment, je me suis beaucoup occupée de l'organisation avec l'aide des autres adjoints.

- Un jury a certainement dû être constitué : quelles sont les personnes qui le composaient ?

Réponse : Le jury, présidé par Monsieur le Maire, est composé d'élus, d'habitants de la commune et du responsable du service des espaces verts qui est à même d'apporter une autre vision et d'éclairer les personnes volontaires.

- Quels ont été vos critères de sélection de ce dit jury ?

Réponse : Les volontaires qui se sont manifestés après que l'information ait été diffusée publiquement sur les supports idoines.

Mme JAGER-SCHILTZ insiste sur les critères. Mme MARQUES indique « on ne peut pas dire que les gens se sont bousculés, les gens ont été informés sur les panneaux de la mairie, sur Panneau Pocket ». Monsieur GREGOIRE rappelle encore une fois, que le règlement n'est pas respecté et qu'il n'y a pas de débat lors des réponses aux questions écrites. Monsieur SCHMITT demande quand il peut s'exprimer. Monsieur GREGOIRE lui indique que pendant les délibérations, il y a des débats, qu'il y avait un débat lors de l'adoption du règlement intérieur. Enfin il rappelle que si le règlement n'est pas respecté, il peut y avoir des sanctions. Monsieur ERNESTI demande : « Vous être un peu contrarié, vous menacez ? » Monsieur GREGOIRE réponse qu'il n'est absolument pas contrarié, mais que le règlement doit s'appliquer dans un conseil municipal. Il pense que Monsieur ERNESTI mériterait d'être rappelé à l'ordre. Madame MARQUES indique qu'elle est bien contente que des personnes se soient présentées pour faire partie du jury et que le responsable des espaces verts, qui œuvre toute l'année pour l'embellissement de la commune, a toute sa place dans ce jury. Et que si cette manifestation prend de l'ampleur et qu'il y aura besoin de plus de personnes dans ce jury, les membres du conseil y auront leur place. Mais malheureusement, les résidents de la commune n'ont pas l'air de s'intéresser à ce type de concours. Le règlement mis en place laisse la porte ouverte à une évolution.

Questions à Mme Hamm-Nizette, Présidente de la commission des travaux.

Mes questions concernent le projet de la rue Georges Hermann. Des réunions ayant été organisées concernant ce projet.

- Pourquoi l'opposition n'a-t-elle pas été conviée à ce qui semble être le projet important de votre mandature ?
- Qu'en est-il à l'heure actuelle de ce projet ?
- Une enquête publique a-t-elle été prévue ?
- Ce projet se limite-t-il aux travaux d'enfouissement des réseaux ou à une complète transformation en « voix douce » ?
- Si tel est le cas, une discussion préalable a-t-elle été organisée avec les riverains concernés puisqu'il existerait à l'évidence un réel problème de stationnement ?

Vos questions étant nominativement adressées et Mme HAMM-NIZETTE n'étant pas présente au conseil municipal de ce jour : les questions sont reportées au prochain conseil municipal.

Questions à M. le Maire, Franck Osswald.

Dans le contexte actuel de hausse générale des coûts de l'énergie et dans le but premier de permettre de faire des économies à notre municipalité.

- Avez-vous, comme nombre de communes de la métropole, prévu une adaptation des conditions d'éclairage nocturne (extinction sur les bâtiments publics ?) en complément de la réduction de l'intensité lumineuse comme cela a été annoncé ?

Réponse : Oui.

Premièrement : préventivement, nous avons anticipé et signé un contrat avec UEM qui nous garantit des coûts fixes de l'énergie électrique jusqu'à fin 2023 (le prix du kwh est de 0,09 € HT). Ce qui n'est pas le cas du gaz, principale énergie fossile utilisée pour le chauffage des bâtiments publics. Nous sommes néanmoins en relation avec la Métropole afin de signer un contrat/gaz mutualisé pour une période de 3 ans ; contrat qui n'évitera malheureusement pas l'écueil d'une hausse considérable des couts en cause.

Nous avons également travaillé avec les associations afin d'optimiser les heures d'utilisation des locaux communaux. La réduction des coûts et des consommations passe aussi par des thermostats programmables qui ont été posés dans tous les bâtiments communaux. Enfin, l'ensemble des radiateurs du bâtiment scolaire va être doté de robinets thermostatiques afin de réduire les consommations pendant les vacances scolaires (utilisation de la cantine sans coupure totale du chauffage) et en fonction de l'orientation des classes (côté sud et côté nord).

Deuxièmement : nous avons fait réaliser une étude in situ par notre prestataire de maintenance de l'éclairage public qui a fait ressortir deux éléments :

- *Le premier, notre réseau est si vétuste qu'il ne permet pas un pilotage groupé de l'extinction de l'éclairage public.*
- *Le second, dispose qu'intervenir sur chaque point lumineux et pour la plupart à l'aide d'une nacelle représente un cout qui excède, sur la période considérée, l'économie réalisée. En effet, nous vous rappelons qu'au premier semestre 2023 débutera sur la commune le remplacement en deux phases de l'éclairage actuel par des ampoules LED. La commune continue à réparer les candélabres défectueux car les habitants sont demandeurs.*

Troisièmement : Pour ce qui concerne l'éclairage des bâtiments publics, seule la façade de la mairie est éclairée alternativement aux couleurs de la République et d'évènements ponctuels. Néanmoins, cet éclairage est réalisé au moyen de lampes LED pour un cout annuel de 49,28 € HT soit environ 60 € TTC (nous tenons à votre disposition le calcul détaillé de cette consommation).

Questions de M. Roberto ERNESTI

Questions à Mme Hamm-Nizette, Présidente de la commission des travaux.

Mes questions concernent la rue Henri Billotte. En réponse à mon interpellation, vous aviez indiqué en conseil municipal que les travaux de réfection de la chaussée seraient effectués en septembre 2022. Nous sommes mi-novembre 2022 et ces travaux n'ont pas débutés.

- Pouvez-vous nous indiquer les raisons de ce retard ?
- Pouvez-vous nous indiquer quand les travaux démarreront ?
- Quid de la végétation qui dégrade les trottoirs ?

Réponse : Vos questions étant nominativement adressées et Mme HAMM-NIZETTE n'étant pas présente au conseil municipal de ce jour : les questions sont reportées au prochain conseil municipal.

Questions à M. le Maire, Franck Osswald.

Mes questions concernent l'impasse Henri Billotte.

- L'impasse Henri Billotte, comme toutes les voies privées de la commune, sont-elles intégrées dans le domaine public ?
- Le parking situé à l'entrée de l'impasse est-il public ?
- Quid du muret à l'entrée de l'impasse qui se dégrade et menace de tomber ?

Réponse : L'impasse Billotte est une voie privée appartenant à M. BUCKEL et Mme SCHNEIDER. Le parking appartient en propre à M. BUCKEL.

La partie du muret jouxtant la voie publique est sous surveillance et fera l'objet, si besoin, d'une remise en état, soit par la métropole, soit par les services communaux et ceci conformément à la convention ad hoc.

Monsieur LAHON souhaite que Monsieur CELARIE soit remercié pour son investissement dans la rénovation de la salle du conseil. Monsieur le Maire remercie donc Monsieur CELARIE et Monsieur LAHON puisqu'il a participé également.

La séance est levée à 20 heures et 15 minutes.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2022 est arrêté lors de la séance du conseil municipal du 8 février 2023.

Le Maire,
Franck OSSWALD

La secrétaire de séance,
Isabelle RAULET



*Conséquent à la suppression du compte rendu des séances des conseils municipaux, le **procès-verbal de séance sera, à compter du 1^{er} juillet 2022, le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.***

*Le **procès-verbal de chaque séance est rédigé par l'un des secrétaires, puis il doit être arrêté, c'est-à-dire validé sans aucun formalisme particulier, au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.***